

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE WIMEREUX ET WIMILLE
RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 223-1 et suivants et L. 251-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2023/019 du 31 mars 2023 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2022_01_12_15 du Conseil Municipal du 1er décembre 2022 ;

La commune de Wimereux représentée par son Maire, Monsieur DUBAËLE Jean Luc

Et

La commune de Wimille représentée par son Maire, Monsieur LOGIE Antoine

Considérant que la commune de Wimereux a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2023/019 du 31 mars 2023 à installer un système de vidéo protection dans le cadre du projet "Terminus", joint à la présente convention.

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2023/019 du 31 mars 2023, (article 7) précise que les agents des services de Police et Gendarmerie Nationale dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

Considérant que dans le cadre du projet de la vidéoprotection "Terminus", il convient d'établir une convention entre la commune de Wimereux et la commune de Wimille afin d'obtenir l'autorisation de filmer et d'enregistrer les images sur 2 zones filmant la commune de Wimille et mettre un protocole en place, lors d'une réquisition judiciaire pour une extraction d'image ou de vidéo.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les communes de Wimereux et Wimille pour établir un protocole lors d'une réquisition judiciaire par les autorités compétentes sur les deux zones filmant la commune de Wimille.

ARTICLE 2: LES ZONES DE VISIONNAGE ET LES IMPLANTATIONS DES CAMERAS.

Dans le cadre du projet de vidéoprotection "Terminus", les deux caméras suivantes filment en partie sur la commune de Wimille :

- zone 11: installation de la caméra VPI visualisation des plaques d'immatriculations chemin des Garennes angle route de la slack. Visualisation route Pissevert à WIMILLE. (Ci-joint les photos).
- zone 12 : installation de la caméra contextuelle rue Camille Saint Saëns à Wimereux. Visualisation d'une vue sur la voie ferrée des véhicules venant de la route d'Aubengue à WIMILLE vers la Slack. (Ci-joint les photos).

Au vu de ses pouvoirs de Police, Monsieur le Maire de Wimille accepte que la commune de Wimereux visualise ces deux zones situées sur son territoire.

.../...

ARTICLE 3: MISE EN PLACE DU PROTOCOLE POUR L'EXTRACTION DES IMAGES OU VIDEOS LORS D'UNE REQUISITION JUDICIAIRE PAR LES AUTORITES COMPETENTES.

Monsieur le Maire de Wimereux accepte que Monsieur le Maire de Wimille autorise les personnes habilitées notamment la Police Municipale de Wimille à accéder au système de vidéo protection de Wimereux situé 28 rue Hector Berlioz, lors d'une réquisition judiciaire sur les deux zones concernées pour l'extraction d'images ou de vidéos. Ces derniers seront accompagnés d'un Policier Municipal de Wimereux lors de cette manipulation.

ARTICLE 4 : DUREE ENREGISTREMENT

Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 30 jours.

ARTICLE 5 : REGISTRE

Les Policiers Municipaux de Wimille doivent notifier dans le registre les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas renouveler, le signale à l'autre par recommandé avec accusé de réception, au plus tard six mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires, à Wimereux le

Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.

Le Maire de Wimille,
Antoine LOGIE.